

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 14 (1936)

Artikel: Artistes à Genève avant la réformation
Autor: Roggen, D.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-727597>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



ARTISTES A GENÈVE AVANT LA RÉFORMATION¹

D. ROGGEN.

II.

JAN VAN PRINDALE, SCULPTEUR BRUXELLOIS

M. le Prof. Dr D. ROGGEN a publié sous le titre « Jan (Hennequin) van Prindael of Prindale », dans les *Gentsche Bijdragen tot de Kunstgeschiedenis*, 1934, p. 206 sq., un intéressant mémoire sur le sculpteur bruxellois Jan ou Hennequin van Prindale, qui a travaillé à Genève au début du XV^e siècle, et y a laissé quelques traces. Nous insérons ici ce mémoire que son auteur a bien voulu traduire à notre intention².

(*Note de la rédaction*)



Le nom de Jan (Hennequin) van Prindael ou Prindale, un des principaux collaborateurs de Sluter à Dijon, se rencontre pour la première fois dans la liste des membres de la corporation des Steenbickeleren (c'est-à-dire les ouvriers du bâtiment de Bruxelles), laquelle liste fut commencée aux environs de l'an 1350 et dans laquelle Sluter et lui-même occupent respectivement la 180^{me} et la 18^{me} place³. Ceci permet de situer approximativement en 1372, c'est-à-dire huit années avant Klaas Sluter, son entrée dans la dite corporation.

Nous avons signalé antérieurement⁴ que Sluter en reprenant, en juillet 1389, la succession de Marville à la tête de l'atelier dijonnais, s'était séparé des colla-

¹ W. DEONNA, « Quelques monuments des temps modernes. I. Artistes genevois d'avant la Réformation », *Genava*, XIII, 1935, p. 240 sq.

² M. ROGGEN en a donné lui-même un court résumé en français, *op. l.*, p. 210.

³ J. DUVERGER, *De Brusselsche Steenbickeleren*, Gand, p. 39.

⁴ Cf. notre article: Klaas SLUTER, « Nouvelles notes sur ses origines », dans *Annales de Bourgogne*, 1933, fasc. III, p. 264.

borateurs de son prédécesseur et que, pour les remplacer, il avait engagé provisoirement sur place quatre aides, probablement français d'origine, et qui avaient nom Maclart (ou Marclart), Perrin Beauneveu, Marate et Jehan de Selles. Mais bientôt ceux-ci étaient remplacés à leur tour par des sculpteurs bruxellois.

C'est ainsi que nous voyons arriver Prindale dès le 1^{er} janvier 1390. Il sera suivi, le 29 juin 1930, par Willem Smout.

Prindale fut certainement un collaborateur remarquable, à en juger par son salaire qui, au même titre que celui de Van Nerem et de Sluter travaillant auprès de Marville, atteignait le montant de deux francs par semaine.

Des extraits de comptes — qui ont en partie disparu — il résulte que son salaire lui fut payé pour les neuf périodes suivantes: 1^{er} juin 1390-24 avril 1390; 25 avril 1390-1^{er} novembre 1390; 2 novembre 1390-fin décembre 1390; 1^{er} janvier 1391-fin avril 1391; 1^{er} mai 1391-fin octobre 1391; 1^{er} novembre 1391-fin décembre 1391; 1^{er} janvier 1392-fin février 1392; 1^{er} juillet 1392-fin septembre 1393; 1^{er} juillet 1399-19 novembre 1399.

Cette date est la dernière à laquelle le nom de Prindale apparaît dans les comptes de l'atelier.

Chose singulière, il y eut même à certain moment un second Hennequin Prindale attaché à l'atelier. Ce dernier, qualifié dans les comptes de « ouvrier d'ymaiges », comme le premier d'ailleurs, fut payé pendant 23 semaines — du 1^{er} juin au 10 novembre 1393 — à raison de un franc par semaine, alors que dans le même compte nous lisons que le premier Prindale fut rémunéré à raison de deux francs par semaine pour une période de 65 semaines courant du 1^{er} juillet 1382 jusque fin septembre 1393. Du premier des deux Prindale prénommés, il ne sera plus question dans les documents comptables postérieurs.

Le grand Prindale paraît avoir quitté l'atelier de Sluter après le 19 novembre 1399. Est-il allé travailler pour son compte propre à Dijon ou dans une autre ville française ? Ou bien a-t-il repris directement la route de Bruxelles ? Quoi qu'il en soit, le nom de « Jan van Prindale » apparaît en 1403 parmi les jurés de la corporation bruxelloise ¹.

Combien de temps séjourne-t-il ensuite dans la capitale brabançonne ? En 1408, nous le retrouvons une fois de plus à Dijon où son nom est mentionné dans les comptes du prieur de la Chartreuse. Là il travaille, en effet, à un « Sépulcre », vraisemblablement une Mise au Tombeau :

« 1408. Paié à Huguenin le Gosset pour les grosses pierres d'Asnières que Prindal devoit mettre en œuvre pour le sépulcre, 3 fr. item aux perriers qui mirent

¹ J. DUVERGER, *op. cit.*, p. 44. Il est difficile d'identifier en toute certitude le Prindale, juré de 1403, avec l'un plutôt que l'autre des deux Prindale de l'atelier de Dijon. L'hypothèse la plus vraisemblable serait de l'identifier avec l'artiste de même nom qui a travaillé en Savoie.

ycelles pierres en sa chambre, 4 gros... it. païé pour plusieurs outilz que ycelui Prindal fist faire pour ouvrir en bois et en pierre, 2 fr. ¹ ».

* * *

Par la suite, on retrouve à Genève des documents précis le concernant. Dans cette ville, il avait achevé en 1414 un monument funéraire dans la chapelle des Macchabées de la Cathédrale, sur lequel Spon, à la fin du dix-septième siècle, put lire l'inscription suivante:

L'an MCCCC et
XIIII fut faite ce
ste scepullture
et le fist M. Joha
n Prindal dit de
Brucesses. Prues
p ly si v' plaist ².

Cette chapelle des Macchabées fut fondée par le Cardinal Jean de Brogny et fut achevée en 1406. Le même prélat fit ériger dans cette chapelle un mausolée pour lui-même et pour son neveu François de Mies. Jean de Brogny mourut en 1426 et ses restes furent transférés dans la chapelle en 1428. Son neveu, l'évêque de Mies, y sera également inhumé en 1444. Le mausolée terminé par Prindale en 1414 est-ce bien celui du Cardinal de Brogny et de son neveu ? On peut se le demander, car un historien qui avait visité ce double mausolée nous en parle sous les termes suivants: « J'ai trouvé et veu son tombeau aultrefois en la chapelle fondée par son oncle où il estoit taillé au vif en pierre de marbre avec la mithre épiscopale... ³ » Si réellement de Mies y était représenté avec la mitre d'évêque, Prindale n'aurait pu, en 1414, l'avoir sculpté avec ses attributs épiscopaux, de Mies n'étant pas encore consacré évêque à cette époque ⁴. Quoi qu'il en soit, nous ne serions guère avancés avec ces données, vu que seuls quelques débris peu importants d'un monument funéraire furent retrouvés, en 1850, dans la Salle du Chapitre au-dessus de la chapelle du cardinal de Brogny.

Prindale s'est incontestablement acquitté consciencieusement de sa tâche, car une nouvelle commande, émanant cette fois du Chapitre de la même cathédrale,

¹ C. MONGET, *La Chartreuse de Dijon*, II, Montreuil-sur-Mer, 1901, p. 17.

² SPOON, *Histoire de Genève*, éd. 1730, t. II, p. 348. Brucesses = Bruxelles.

³ BONIVARD, *Chroniques de Genève*, éd. Revilliod, t. I, p. 210. Cité par Cam. MARTIN, *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, 1924, p. 197-198.

⁴ Cf. à ce sujet: W. DEONNA, « Légendes et traditions d'origine iconographique en particulier dans l'ancienne Genève », dans *Genava*, II, 1924, p. 257-341, avec bibliographie, p. 297, et W. DEONNA, *Pierres sculptées de la vieille Genève*, Genève, 1929, p. 192.

lui est confiée le 1^{er} juillet 1404. A cette date, un arrangement intervient entre lui et les chanoines suivant lequel il accepte d'exécuter de nouvelles stalles en deux années et ce pour le prix respectable de 700 florins d'or. On lui imposa comme modèle les stalles des Frères Mineurs de Romans avec la différence d'y représenter la vie de saint Pierre au lieu de saint François sculptée à Romans¹. Cette œuvre de Prindale paraît également avoir complètement disparu. Les stalles actuelles de la cathédrale, en effet, ne sauraient être attribuées à Prindale. Car les panneaux de celles-ci ne se rapportent pas à la vie de saint Pierre, mais représentent des figures d'apôtres, de prophètes et de sybilles. Ces stalles, qui portent les armes de Florence, proviennent selon toute apparence du couvent des Frères Mineurs de Rive qui les reçurent en don de Florentins au XVe siècle².

* * *

En 1417, Prindale est en Savoie, à la Cour du Duc Amédée VIII, gendre de Philippe le Hardi, beau-frère de Jean Sans Peur. Le 17 octobre 1417, il est payé une certaine somme à « Guillermo de Boes » et à « Perrino Lours ymaginatoribus » pour la livraison de trois statues en bois destinées à la nouvelle chapelle du Duc à Evian. Ces statues furent réceptionnées après avis favorable de « Johannis Prindelles »³. Il est même probable que Prindale ait été au service du Duc de Savoie déjà antérieurement à 1417. Dans l'article que nous venons citer en note, nous lisons à la page 194 que, d'après M. Chapperon, l'artiste avait fourni pour la chapelle de Chambéry, dès 1409, des chapiteaux et des gargouilles et, en 1411, une statue de saint Georges. M. Chapperon ne cite toutefois pas la source de ses renseignements. Il y aurait donc de ce côté à procéder à de nouvelles recherches. La présence de Prindale en Savoie dès 1409 ne devrait nullement surprendre. Déjà, en effet, avant le 20 janvier 1409, Klaas Van de Werve, sculpteur de Jean Sans Peur à Dijon, a été mandé à la Cour de Savoie⁴.

Le Duc Amédée a-t-il eu l'intention de prendre Van de Werve à son service ? Ou n'entendait-il que le consulter au sujet de certains travaux ? De toute façon, Klaas ne pouvait en aucun cas accepter, à ce moment, de rester en Savoie car il avait encore à terminer à Dijon le monument funéraire de Philippe le Hardi. Il n'a d'ailleurs pu partir de Dijon par la suite, le Duc ne l'autorisant pas à quitter son service. Entre temps Van de Werve a donc pu recommander Prindale qui

¹ Voir plus loin, pièces justificatives.

² C. MARTIN, *op. cit.*, p. 174; W. DEONNA; *Collections historiques et archéologiques*, Genève, 1929, p. 14. Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à M. W. Deonna qui a contribué grandement à faciliter mes recherches à Genève.

³ A. DUFOUR et F. RABUT, « Les sculpteurs et les sculptures en Savoie », dans *Mémoires et Documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. XIV, 1873, p. 193.

⁴ Voir *Documents*, II.

probablement à ce moment était près de terminer le Sépulcre dont il est question plus haut.

En 1418, nouvelle mention du « magister Prindalles imaginator » dans les comptes du Château de Chambéry, où il est question de réparations au toit de la chambre dans laquelle « Prindalles » travaillait pour la chapelle du dit Château¹. Au début de 1421, il a encore livré des statues en pierre pour la même chapelle ainsi qu'une statue de saint Martin pour le Château de Ripaille².

Par ordre du Duc, il s'est rendu à cheval de Chambéry à Thonon-les-Bains en 1424. Il s'agissait ici encore de certains travaux à exécuter dans cette dernière localité.

Il semble résulter de ces nombreux documents que Prindale a été un sculpteur très apprécié. On ne peut que regretter davantage qu'aucune des œuvres de cet éminent collaborateur de Sluter n'ait été retrouvée à ce jour. Souhaitons que les archéologues savoisiens nous apportent bientôt des révélations intéressantes à ce sujet.

* * *

Pièces justificatives.

M. D. ROGGEN a donné, en annexe à son mémoire³, le texte latin de quatre documents⁴ concernant l'activité de Jan Prindale à Genève et en Savoie. Nous insérons ici la traduction du contrat, daté du 1^{er} juillet 1414, chargeant cet artiste d'exécuter les stalles de l'église Saint-Pierre, à Genève, acte conservé aux Archives de Genève⁵.

Nous devons cette traduction à l'obligeance de M. Paul Geisendorf, qui l'a faite d'après l'original et non d'après la transcription de M. Roggen. Cette dernière contenant quelques erreurs de lecture et de graphie, M. Geisendorf a indiqué en note les passages latins qui ont fait l'objet des principales corrections.

Nous imprimons en italiques les détails caractéristiques.

Au nom de Dieu, amen. Sachent tous par le présent instrument perpétuel que *l'an de notre Seigneur 1414*, indiction septième commençant à cette année, *le premier jour de juillet*, en présence de moi, notaire public soussigné et des témoins soussignés se sont personnellement constitués vénérables et circonspects hommes seigneurs Jean d'Arenthon, chantre de l'église de Genève, Humbert Favre, sacristain de ladite église, Guy d'Albi, Guillaume d'Arenthon, Pierre de Magnier,

¹ A. DUFOUR et F. RABUT, *op. cit.*, p. 194.

² Voir *Documents*, IV.

³ *Op. l.*, p. 211-213.

⁴ Ces documents, que nous ne reproduisons pas ici, sont les suivants: 1^o 20 janvier 1409. Klaes van de Werve se rend auprès du duc de Savoie, Amédée VIII. DUFOUR et RABUT, *Les sculpteurs et les sculptures en Savoie*, Mém. et Documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, XIV, 1873, p. 191-192; ROGGEN, *op. l.*, p. 212, II. — 2^o 14 mars 1421. Payment à Prindale pour des statues en pierre de la chapelle de Chambéry et pour le château de Ripaille, DUFOUR et RABUT, *op. l.*, p. 194; ROGGEN, *op. l.*, p. 213, n^o III. — 3^o 28 août 1424. Par ordre du duc, Prindale se rend à cheval de Chambéry à Thonon. DUFOUR et RABUT, *op. l.*, p. 195; ROGGEN, *op. l.*, p. 213, n^o IV.

⁵ P. H., 412; ROGGEN, *op. l.* p. 211, I.

Guillaume de Castellion, Nicod Parcheminier, Pierre de Servinay, Jean de Chissier, Hugues Cologni, Conrad Messeres, Pierre de Mussier, Richard de Rossillion et Louis Perisat, chanoines de Genève d'une part, et maître Jean Prindal d'autre part. Les dits chanoines, faisant convention et agissant pour eux de la meilleure manière et forme que peut et doit être fait, *confient, cèdent, transmettent en leur nom propre et au nom de ladite église au dit maître Jean Prindal, présent et recevant la charge de fabriquer, construire et édifier et compléter leurs formes dans le chœur de ladite église de Saint-Pierre selon le modèle des stalles des frères mineurs de Romans, à l'exception près que c'est la vie de Saint-Pierre et non la vie de Saint François qui doit être représentée dans ces stalles.* Il est convenu que le dit maître Jehan est tenu et doit construire et compléter les dites stalles aux conditions de la tâche transmise par Robert Vuerchuz pour autant que cela est contenu dans l'instrument de ladite tâche; *et ce, pour le prix de 700 florins d'or bon poids*, en comptant que chaque florin vaut douze sous de la monnaie courante en la cité de Genève. Les dits chanoines promettent, par serment prêté corporellement sur les Saints Evangiles et sous l'obligation de tous et chacun leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, de payer au dit maître Jean, présent et recevant¹ comme dessus 50 florins de deux mois en deux mois jusqu'à plein acquittement des dits 700 florins. Et ledit maître Jean promet par serment corporellement prêté sur les Saints Evangiles et sous l'obligation expresse et hypothèque de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, et sous peine de prison, d'édifier et de compléter le dit travail reçu comme dessus, bien et honnêtement, *dans l'espace de deux ans* commençant à la date des présentes; et promet ledit maître Jean d'employer son premier commis pour l'achèvement et l'accomplissement de toutes et chacune choses susdites et les dites parties l'une à l'autre pour la part qui leur incombe et à moi, notaire suscrit, présent et stipulant pour elles, et à toute personne qui s'y intéresse et pourrait s'y intéresser, promettent publiquement toutes et chacune des choses susdites: les dits chanoines, par serment et sous l'obligation ci-dessus énoncée, de payer la somme d'or fixée au dit maître Jehan aux termes susdits, et le dit maître Jehan de lui-même faire, construire, édifier etachever les dites stalles qu'il doit construire, édifier etachever au terme fixé et de rendre et restituer intégralement au dit chapitre tous et chacun frais et despens² que les dits chanoines ou quelque autre en leur nom dit ou disent avoit faits ou engagés en quelque occasion pour les dites stalles. Engageant et soumettant le dit Jean Prindal lui et ses héritiers et tous ses biens présents et à venir à la juridiction, coercition et contrainte par corps des cours des auditeurs des chambres apostoliques du petit sceau de Montpellier³, de l'illustre prince notre maître le comte de Savoie et de son vénérable conseil et aussi du vidome de Genève, des seigneurs évêques de Genève, Lausanne et Grenoble et de tous leurs officiaux et de toutes autres cours tant ecclésiastiques que séculières devant lesquelles et n'importe lesquelles le dit Jehan entend et consent expressément être obligé et humblement cité et transmis de l'une à l'autre pour l'observation des choses susdites, étant stipulé que l'une de ces cours ne peut gêner l'autre, mais qu'il puisse être partout trouvé, pris et détenu pour remplir les promesses susdites. Renonçant les dites parties et pour chacune d'elles ceux qui en ont charge, de science sûre et sous la foi des serments déjà prêtés, à toute exception de dol et fraude, de coercition, de crainte, de condition sans cause ou d'injuste cause ou de cause non suivie, à l'exception des actes, pactes, obligations, serments antérieurs et de tous les actes passés d'une autre manière que l'écrit, à toute erreur de lecture et tromperie et invocation de justice à cause desquelles une erreur serait survenue au cours des tractations⁴, au droit qui dit que la personne ne peut être soumise à la prison ni s'obliger à être prise personnellement et à tous autres droits et exceptions par lesquels on pourrait venir à l'encontre des dites et à toute renonciation⁵ générale, à moins qu'elle n'ait précédé spécialement; voulant les dites parties qu'il soit fait deux instruments publics de même teneur pour chacune d'elles, qui puissent être copiés, corrigés, refaits et amendés par la production en justice, sinon

¹ *Scripsi et recepi* corrigés en *stipulante et recipiente*.

² *Generalia* corrigé en *gravamina*.

³ L'original porte *motis pexillam*; nous rétablissons le *Montepessulani* qu'appelle le sens.

⁴ *Per quod deceptio in suis contractibus quomodolibet subvenitur*.

⁵ *Renonciationem* mis en place de *renuntians*.

par la sentence rendue par des experts, à condition pourtant que leur matière reste inchangée. Fait à Genève, au dessus du cloître de Saint-Pierre, présents discrets hommes maîtres Hughes Migon, chapelain, Guillaume Orset, maître en droit et Pierre Cado de Disingier, donzel, témoins aux dites spécialement requis et appelés.

Et je, Guillaume Luyset, clerc de Genève par l'autorité impériale et notaire public juré de la cour de l'official de Genève, j'ai assisté avec les dits témoins à toutes les choses susdites, tandis qu'il en était question et j'ai reçu et écrit de ma propre main le présent instrument public, l'ai copié fidèlement et ai signé de mon seing habituel.

